REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office des bâtiments
Direction Ingénerie et Energie

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

[1] Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: **1156**

Nom de l'établissement : Site Verseuse 17 **Adresse de l'établissement: Chemin de la verseuse 17, 1219 Aire** **Année du diagnostic : 2020**

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé[1]	Remarques	échéances
Sous-sol	Chaufferie / galerie / Sous faux plafond	Chemin de câbles en fibrociment – ~100 ml	Long Terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Rez supérieur	Balcon réception	Bac à fleurs en fibrociment – 1 élément	Long Terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Rez	Rez supérieur (SAS)	Plinthe fibrociment contre mur – 1 élément	Long terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Etage 1	Bureau B20, Laboratoire 2 L16 et laboratoire 1 L7	Cartons sous prise – ~19 éléments	Moyen Terme	Non prélevé, sur avis de l'expert. Peut se retrouver ailleurs sous les faux plafonds	2025
Etage 1 / Etage 2	Façades intérieures	Allèges en fibrociment côté Nord/Sud – 88 éléments (60x140 cm)	Long Terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Etage 1 / Etage 2	Façades extérieures	Allèges en fibrociment sur les façades Nord/Sud – 88 éléments (60x140 cm)	Long Terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Ensemble	Dispersés	Cendriers en fibrociment – 5 éléments	Long Terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Sous-sol	Ventilation S3, local gaz S2, chaufferie S7, galerie technique S9	Bouchons en plâtre associés aux calorifugeages plâtre bleu – ~36 pièces	Court Terme	Peut se retrouver ailleurs sous les faux plafonds.	2021

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été reperé, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.